

„ GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
A.I.C. FINANCES
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.
"EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL"*
44, RUE JEAN JAURES

02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 27/07/1999	Numéro : 15998
PV CONSEIL ADMINISTRATION du 12/05/1999 - Renouv. mandat Président RENOUVELLEMENT MANDAT DIRECTEUR GENERAL	
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 12/05/1999 - NOMIN. ADMINISTRATEUR - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR - RENOUV. MANDAT COM AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT	

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

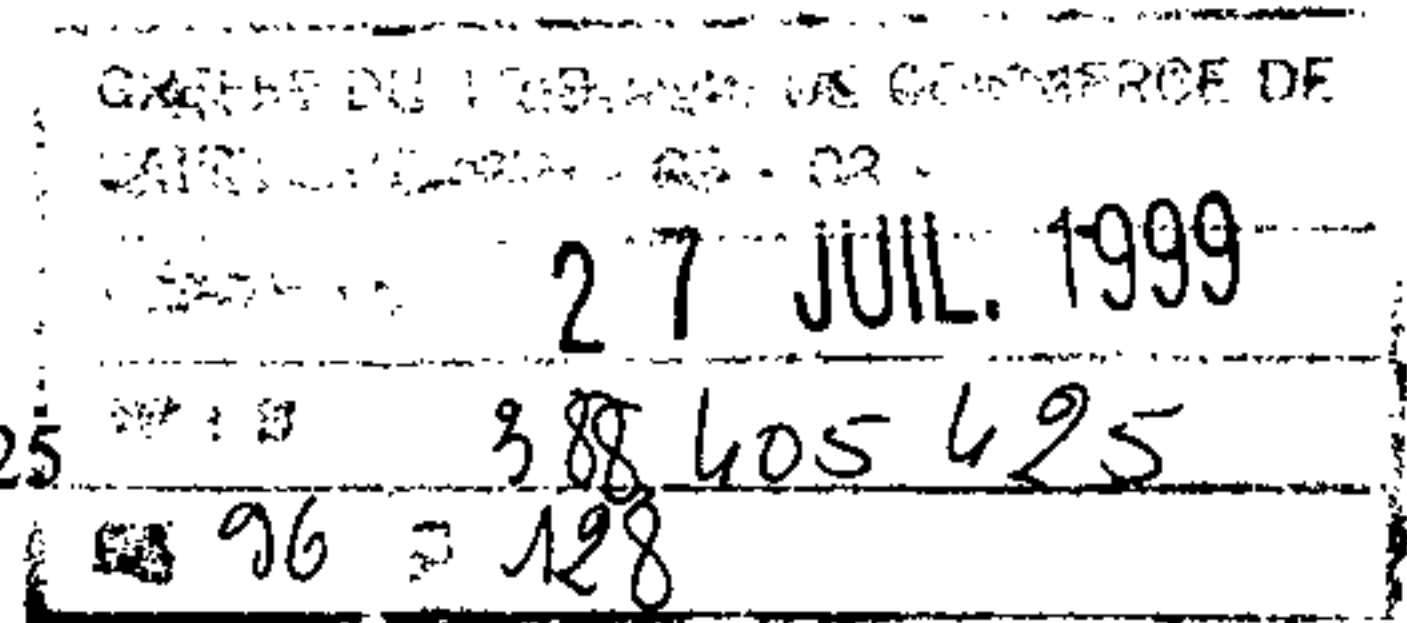
Le Greffier,



A.I.C FINANCES

ACTIONS - INVESTISSEMENTS - CONSEILS - FINANCES

S A au capital de 1 000 000 F.
Zone Industrielle de Rouvroy
SAINT-QUENTIN
(Aisne)
R.C.S.: SAINT-QUENTIN B 388 405 425



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,

Le douze Mai,

A seize heures,

Les actionnaires de la société "A.I.C FINANCES", société anonyme au capital de 1 000 000 F, divisé en 1000 actions de 1000 F chacune, dont le siège est Zone Industrielle de Rouvroy, 02100 SAINT-QUENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration le 27 Avril 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Michel ROCHARD, est appelé comme scrutateur.

Madame Isabel LUQUE-CANARD est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet "Patrick CESCHIUTTI et Associés", Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation et l'avis de réception du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Philippe BELLEVILLE prend la parole et indique qu'il ne désire pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur.

Le Président en prend acte et le remercie pour les services rendus à la société.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14 553 F et leur réintégration dans le résultat fiscal.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (451 571 F), décide de l'affecter au compte "Report à Nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes et l'avoir fiscal correspondant, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1994	300 000 F	150 000 F
1995	00 F	00 F
1996	00 F	00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, l'approuve dans son ensemble.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Michel ROCHARD, demeurant 14 avenue de Pythagore, 06560 SOPHIA ANTIPOLIS, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel ROCHARD, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Christian CANARD,
Madame Isabel LUQUE-CANARD,
Monsieur Philippe BELLEVILLE,

viennent à expiration ce jour, renouvelle les mandats de Monsieur Christian CANARD et de Madame Isabel LUQUE-CANARD pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CANARD et Madame Isabel LUQUE-CANARD, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet "Patrick CESCHIUTTI et Associés", Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet Guy LECLERE, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

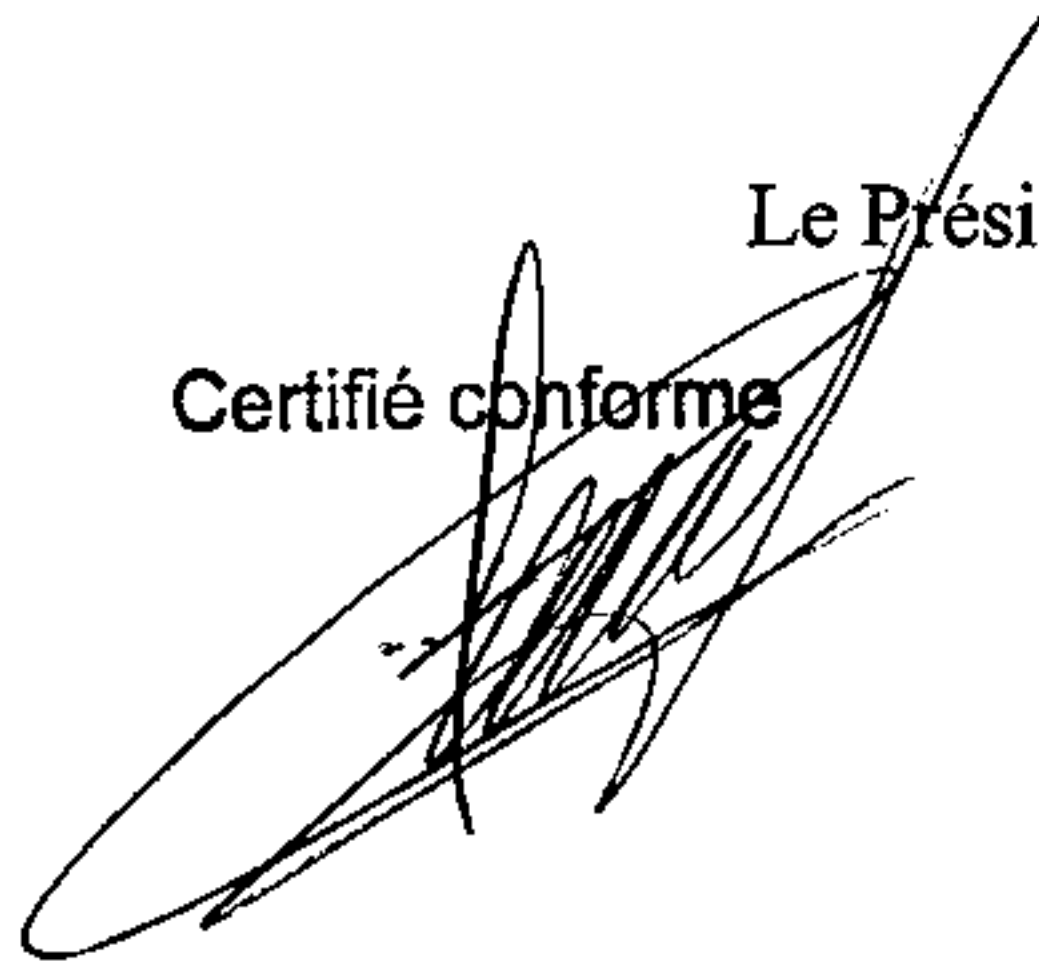
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Certifié conforme

Le Président

La Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, is written over the 'Certifié conforme' text and extends towards the 'Le Président' label.

A.I.C FINANCES

ACTIONS - INVESTISSEMENTS - CONSEILS - FINANCES

S A au capital de 1 000 000 F.

Zone Industrielle de Rouvroy

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

R.C.S.: SAINT-QUENTIN B 388 405 425

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

12 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le douze Mai,

A seize heures quarante cinq,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Christian CANARD,
- Madame Isabel LUQUE-CANARD,
- Monsieur Jean-Michel ROCHARD,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

ENTREE EN FONCTION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil constate sous la présidence de Monsieur Christian CANARD,

Que chacun des administrateurs possède le nombre d'actions exigé par les statuts pour être affecté à la garantie de la gestion.

Que les administrateurs déclarent satisfaire à la limitation légale concernant les mandats d'administrateurs. Ils s'engagent à attester sous la foi du serment, à tout moment au cours de leur mandat, que cette limitation est observée en ce qui les concerne.

PRESIDENCE DU CONSEIL

RENOUVELLEMENT

A l'unanimité, Monsieur Christian CANARD qui accepte, est reconduit dans ses fonctions Président du Conseil d'Administration et prend aussitôt la présidence de la séance.

Le Conseil prend acte que Monsieur Christian CANARD ne remplit pas plus de deux mandats de Président du Conseil d'Administration de société anonyme. Il s'engage à attester à tout moment pendant sa présidence, sous la foi du serment, que cette condition demeure remplie.

Monsieur Christian CANARD restera en fonction jusqu'à décision contraire du conseil d'administration ou démission, et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qu'il détient des statuts et de la faculté de délégation, délègue à Monsieur Christian CANARD, Président du conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour la direction générale de la société et notamment ceux qui lui ont été conférés lors de sa nomination.

Monsieur le Président pourra faire usage desdits pouvoirs sans aucune restriction vis-à-vis des tiers, mais, dans ces rapports avec le conseil d'administration, il est entendu qu'il devra s'assurer du consentement ou de la ratification du conseil d'administration pour toutes opérations sortant du cadre d'une simple gestion courante.

DIRECTRICE GENERALE RENOUVELLEMENT

Le conseil d'administration, après un exposé de Monsieur Christian CANARD et accédant au désir de ce dernier, reconduit Madame Isabel LUQUE CANARD, en qualité de Directrice Générale. La Directrice Générale prénommée exercera ses fonctions tant que celles de Président seront exercées par Monsieur Christian CANARD.

Toutefois au cas de décès, de démission, de révocation ou d'empêchement du Président prénommé, Madame Isabel LUQUE CANARD demeurerait investie de ses fonctions de direction générale jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Madame Isabel LUQUE CANARD aura les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus prévus pour Monsieur Christian CANARD. Ils pourront être exercés ensemble ou séparément par le Président du conseil et la Directrice générale.

A l'instant intervient Madame Isabel LUQUE CANARD qui déclare accepter les fonctions dont s'agit.

FORMALITES

Le Président du conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet :

- de publier tous actes et pièces conformément à la loi;
- de faire toutes déclarations qu'il appartiendra;
- de requérir et effectuer toutes formalités;
- de délivrer tous extraits ou copies d'actes et pièces, conformément aux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Certifié conforme'.